AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0980
FR0000039026-FS0409

17 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 mai 2017, M. Allan Green a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mai 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Candel & Partners (4 avenue Hoche, 75008 Paris) qu'il contrôle, le seuil de 10% du capital de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES et détenir 17 040 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES représentant autant de droits de vote, soit 10,12% du capital et 6,69% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Allan Green	40	0,03	40	0,02
Candel & Partners	17 000	10,09	17 000	6,67
Total Allan Green	**17 040**	**10,12**	**17 040**	**6,69**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES sur le marché

A cette occasion, la société Candel & Partners a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Candel & Partners (en ce compris M. Allan Green qui contrôle la société Candel & Partners) déclare :

- avoir acquis les titres sur ses fonds propres ;
- agir seule ;
- envisager de poursuivre l'acquisition d'autres titres de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES en fonction d'opportunités de marché ;
- envisager de participer au contrôle de la société sous réserve d'un accord avec le groupe familial EJ Barbier qui contrôle cette dernière ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF pour mettre en œuvre cette stratégie ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 168 400 actions représentant 254 725 droits de vote.

- ne pas avoir conclu d'accord ni détenir d'instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ;
- envisager de demander la nomination d'un administrateur indépendant avec l'accord de la société EJ Barbier. »

3. Par courrier reçu le 16 mai 2017, M. Allan Green a indiqué qu'il a été mis fin, le 15 mai 2017 à l'action de concert qu'il formait avec M. Philippe Moussot.
